



Existe-t-il une loi pour dénoncer une mutuelle obligatoire ?

Par **linarose**, le **21/11/2008** à **09:22**

je travaille dans un FAM (foyer d'accueil médicalisé) en CDI. La convention collective est celle des "ets et services des personnes inadaptées du 15/03/1966". Sur mon salaire, on me prélève 87 euros de mutuelle obligatoire ; c'est le même montant pour tous les employés (célibataires ou mariés avec enfants).

Je trouve ce tarif exorbitant, par rapport aux prestations de remboursements de cette mutuelle et par rapport à ma situation familiale (célibataire)

Existe-t-il un recours juridique pour dénoncer cette mutuelle qui hélas a été acceptée par le CE.

Merci

Par **jeetendra**, le **21/11/2008** à **09:45**

bonjour, si cette mutuelle est obligatoire il n' y a rien à faire, à part négocier une bonne prise en charge si cela est possible, parce que c'est une assurance de groupe ou collective, en principe ce n'est pas individualisé, cordialement